DEMANDE DE CARTE SCOLAIRE « CIRCUIT SPÉCIAL SCOLAIRE » DU DÉPARTEMENT DES YVELINES (78) 2016-2017

Aviez-vous une carte Scol'R en 2015-2016 ? OUI ☐ NON ☐ **Si oui, numéro de carte**

A

Nom de l'élève :
Prénom de l'élève :
Écrire en majuscules
Date de naissance : Sexe : M ☐ F ☐
Adresse de l'élève :
Commune : Code postal :

Père ☐ Mère ☐ Tuteur ☐ Famille d'accueil ☐
Nom : Prénom :
Adresse des parents ou tuteurs si différente de l'élève :
Commune : Code postal :
Numéro(s) de portable (facultatif) : 1- 2-

E-mail :
J'accepte de recevoir par e-mail les informations relatives aux transports scolaires **OUI** ☐ **NON** ☐

B

Nom établ. scolaire :
Commune : Code postal :

Classe suivie en 2016-2017 :

École maternelle	**École Élémentaire**	**Collège**	**Lycée**
☐ Petite section	☐ CP ☐ CM1	☐ **Général** ☐ **SEGPA**	☐ **Général/ Techno** ☐ **Professionnel**
☐ Moyenne section	☐ CE1 ☐ CM2	☐ 6e ☐ 5e	☐ 2nde ☐ 1re ☐ CAP ☐ BEP
☐ Grande section	☐ CE2	☐ 4e ☐ 3e	☐ Terminale ☐ Bac Pro ☐ CFA

Demi-pensionnaire ☐ Externe ☐

C

À remplir par les parents et à valider par l'organisateur.

Décrire la **totalité** du trajet effectué en bus ou en car entre le domicile et l'établissement scolaire :
Commune de montée le matin :
Point de montée :
Localité de descente et nom de l'arrêt (si différente de l'établissement) :

Le parent ou tuteur signataire déclare avoir pris connaissance des Conditions générales de vente et d'utilisation et y souscrit.	À le / / 2016 Signature Parents ou Tuteurs

« Toute déclaration mensongère est passible de sanctions prévues par la loi. »

Conditions générales d'utilisation de l'abonnement circuit spécial scolaire (CSS)

Préambule

Le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires approuvé par le conseil du STIF du 17 février 2010, définit les règles et principes communs, notamment relatifs au public concerné et aux tarifs, qui s'imposent à toute autorité organisatrice de circuits scolaires dans la Région Île-de-France.

L'organisation d'un circuit spécial est en effet sous la responsabilité d'une « autorité organisatrice » qui peut être, soit le STIF, soit une collectivité ou un groupement de collectivités à qui le STIF a délégué la compétence « transport scolaire », soit une entité subdélégataire (collectivité territoriale, groupement de collectivités ou personne morale de droit public ou de droit privé, à qui un Département, délégataire du STIF, aurait délégué tout ou partie de sa compétence « transport scolaire »).

En cas de délégation de compétence, la collectivité à laquelle la compétence a été déléguée peut fixer des règles complémentaires au règlement susmentionné, et aux présentes conditions lorsque cela est prévu.

Hormis l'encaissement des sommes dues au titre de l'achat d'un abonnement CSS, qui est exclusivement effectué par l'autorité organisatrice du circuit spécial sur lequel l'élève sera transporté, les actes de la « Relation Client » (information, mise à disposition des formulaires de demande d'abonnement, réception des demandes d'abonnement, délivrance des titres, service après vente) peuvent, soit être directement assurés par l'autorité organisatrice, soit être confiés à l'entreprise de transport exploitant le circuit. Dans les présentes conditions générales d'utilisation, on désignera par « entité responsable de la relation client », l'entité assumant ces actes (autorité organisatrice ou entreprise de transport).

Les usagers et leur famille peuvent identifier l'entité responsable de la relation client et ses coordonnées pour le circuit qui les intéresse, soit sur le site Internet www.stif.info, soit en se renseignant auprès de leur mairie.

1) L'abonnement CSS

1.1) L'accès à un circuit spécial scolaire est autorisé exclusivement aux titulaires d'un abonnement spécifique aux circuits spéciaux scolaires ci-après désigné « abonnement CSS », valable sur le trajet effectué.

1.2) L'abonnement CSS est un abonnement annuel réservé aux usagers des circuits spéciaux scolaires :

- enfants et jeunes suivant un enseignement du premier ou du second degré ou une classe de préparation à l'apprentissage scolarisés dans un établissement, public ou privé et sous contrat d'association ;

- le cas échéant, « autres usagers » à qui l'autorité organisatrice autorise l'accès aux circuits spéciaux dont elle a la responsabilité et appartenant à l'une des catégories suivantes : accompagnateur d'enfants du premier degré, personnel enseignant et administratif des établissements susvisés, correspondants étrangers accueillis par les établissements desservis.

1.3) Sont instruites en priorité les demandes de souscription à un abonnement CSS concernant des enfants et jeunes âgés de moins de 21 ans au 1er septembre de l'année de souscription, résidant en Île-de-France, scolarisés avec le statut d'externe ou demi-pensionnaire, et dont le domicile se situe à 3 km ou plus de l'établissement de scolarisation. La distance retenue entre le domicile et l'établissement est celle calculée par le logiciel informatique du STIF sur la base du parcours à pied le plus court.

1.4) L'acceptation, notamment au regard du nombre de places disponibles sur le circuit spécial, des demandes d'enfants ou jeunes ne respectant pas l'un des critères cités à l'article précédent ou, le cas échéant, de demandes d'« autres usagers » est laissée à la libre appréciation de l'autorité organisatrice. L'autorité organisatrice peut hiérarchiser ces demandes selon des catégories qu'elle juge pertinentes.

1.5) L'abonnement CSS est exclusivement destiné aux déplacements de l'élève entre son domicile et son établissement de scolarisation et, le cas échéant, entre son établissement et le lieu où il déjeune si l'autorité organisatrice a choisi d'organiser des courses complémentaires pour transporter les usagers du circuit spécial entre leur établissement et le lieu où ils déjeunent.

1.6) L'abonnement CSS permet d'accéder à un circuit spécial dûment précisé sur la carte afin d'effectuer un itinéraire déterminé. Il est utilisable les jours de scolarisation pendant une année scolaire et permet à son porteur d'effectuer un aller-retour par jour entre le domicile et l'établissement de scolarisation, et un seulement.

2) Modalités de délivrance et de paiement

2.1) La souscription à l'abonnement CSS se fait pour une année scolaire. Le tarif régional de l'abonnement CSS est fixé par le STIF. L'autorité organisatrice du circuit spécial fixe les prix publics locaux, c'est à dire le tarif régional diminué de la/des subvention(s) accordée(s) à certains usagers et le cas échéant augmenté de frais de dossier, et les critères définissant les catégories d'usager déterminant l'accès à chacun de ces prix. L'entité responsable de la relation client informe les usagers sur les prix publics locaux et les conditions déterminant l'accès à ces prix.

2.2) Les formulaires de demande d'abonnement CSS sont mis à disposition du public à partir du mois de juin précédant la rentrée scolaire.

2.3) Le formulaire de demande d'abonnement CSS doit comporter le cachet de l'établissement scolaire dans lequel l'élève est inscrit et être accompagné d'une photo récente, lorsqu'elle est apposée par l'entité responsable de la relation client. L'autorité organisatrice peut demander des justificatifs complémentaires pour instruire le droit à un subventionnement : l'entité responsable de la relation client en informe les usagers. La demande d'abonnement CSS est remise à l'entité responsable de la relation client.

2.4) L'abonnement CSS est remis à l'usager lorsque le paiement du prix public local a été encaissé.

2.5) L'usager ou son représentant légal s'acquitte du prix public local de l'abonnement CSS avec l'un des moyens de paiement acceptés par l'autorité organisatrice parmi les suivants : prélèvement automatique, espèces, chèques, carte bancaire... L'entité responsable de la relation client informe les usagers des moyens de paiement acceptés et du lieu d'encaissement.

3) Conditions d'utilisation

3.1) L'abonnement CSS se matérialise par une carte nominative sur laquelle est apposée la photographie du titulaire (par ses propres soins ou par l'entité responsable de la relation client) et sont indiqués, sans rature ni surcharge, les noms et prénoms du titulaire, l'année scolaire de validité, le circuit spécial emprunté, l'établissement scolaire fréquenté et, le cas échéant, les arrêts de montée et descente.

3.2) Le titulaire de l'abonnement CSS doit systématiquement présenter sa carte au conducteur à chaque montée dans le véhicule. En l'absence de titre de transport, l'élève doit donner son nom et ses coordonnées et ses parents sont invités à régulariser la situation. Il doit également présenter sa carte en cas de contrôles, sous peine de se voir attribuer le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la règlementation applicable aux services de transport public réguliers de voyageurs.

3.3) Toute utilisation frauduleuse de la carte (falsification, contrefaçon, utilisation par un tiers) entraîne la suspension immédiate des droits attachés à la carte et leur retrait, sans préjudice de poursuites devant les tribunaux.

4) Perte et vol, résiliation

4.1) En cas de perte ou vol, le remplacement de la carte s'effectue directement auprès de l'entité responsable de la relation client qui délivrera un duplicata contre paiement d'une somme forfaitaire de 18 euros fixée par le STIF.

4.2) L'abonnement CSS ne peut être résilié en cours d'année scolaire.

5) Informatique et liberté

5.1) Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique déclaré à la CNIL, dont la finalité est la délivrance et la gestion des titres de transport scolaire. Elles sont destinées au transporteur responsable du traitement, à ses prestataires de services et partenaires contractuels, le STIF ou l'autorité organisatrice du circuit spécial.

5.2) Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne faisant l'objet du traitement concerné dispose :
- d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concernent,
- d'un droit d'opposition à leur conservation, pour motif légitime.
Pour exercer ces droits, s'adresser par courrier à l'entité responsable de la relation client.

6) Évolution des présentes conditions générales d'utilisation

Le STIF se réserve le droit de faire évoluer les présentes conditions générales d'utilisation. Dans ce cas, les nouvelles conditions générales seront portées à la connaissance des clients par voie de publication au recueil des actes administratifs du STIF et par voie d'affichage dans les véhicules.